

Objet : Desherbage en bibliothèque et procédure de dons

Contenu :

Le désherbage - définition

Critères du désherbage et devenir des ouvrages désherbés

Procédures légales à suivre

Les destinataires du désherbage

L'organisation pratique des dons d'ouvrages désherbés

Le désherbage - définition

Dans une bibliothèque, le « désherbage » (ou élagage, révision des collections, évaluation critique, désélection, etc.) est l'opération qui consiste à éliminer des documents pour renouveler les collections.

Concrètement, le désherbage consiste à retirer des rayonnages les documents qui n'ont plus lieu d'être dans la collection (doublon, ancienne édition sans appareil critique d'importance, mauvais état) ou qui ne correspondent plus aux programmes universitaires ni aux publics visés par les bibliothèques. C'est une fonction traditionnelle des bibliothèques qui s'insère dans leur politique documentaire.

Critères du désherbage et devenir des ouvrages désherbés

Ils sont fonction des programmes et publics cibles lesquels sont variables selon les disciplines et donc selon les bibliothèques. Il existe deux niveaux de désherbage :

- le retrait du libre-accès et la relégation en magasin,
- le retrait définitif des collections.

Globalement pour le retrait du libre-accès les critères définis sont les suivants :

- L'obsolescence de l'information contenue dans l'ouvrage (de 3 à 10 ans en fonction des domaines de la connaissance) ;
- le nombre de prêts et une période d'immobilisation conséquente. Un ouvrage qui n'a pas été emprunté depuis plus de 5 ans fera l'objet d'une attention particulière.
- L'état physique du document.

Note de présentation en Conseil d'Administration
CA du 30 Janvier 2018

Les documents peuvent être relégués en magasins si

- Ce sont des documents de référence c'est-à-dire si le contenu est de niveau universitaire et si l'intérêt n'est pas uniquement lié à l'actualité, ne s'évapore pas avec le temps.
- Ce sont des documents dont l'actualité est certes dépassée, mais qui sont susceptibles d'intéresser la communauté universitaire intéressée par la discipline concernée, s'il y a une recherche active dans ce domaine à l'URCA.
- Les œuvres classiques sont conservées à partir du moment où l'accompagnement de l'œuvre elle-même est d'une importance significative et se distingue de celui des autres éditions.

Peuvent être retirés définitivement des collections :

- Les anciennes éditions de manuels
- Les doublons
- Les usuels remplacés par la nouvelle édition (dictionnaires)
- Les ouvrages grand public dont l'actualité est dépassée
- Livres en mauvais état sans caractère de préciosité
- Les traductions dans des langues autres que le français
- Les anthologies littéraires si nous possédons tous les textes présents dans l'anthologie

Deux possibilités s'offrent pour les ouvrages qui sortent définitivement des collections :

- Le pilon physique, qui s'effectue à la déchetterie et donc au tri papier
- Le don

La BU souhaite faire don à la communauté universitaire des ouvrages issus de son désherbage. Cette action s'inscrit dans les objectifs de développement durable.

Procédures légales à suivre

Suite à la publication du *Code général de la propriété des personnes publiques* (ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006), seuls les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques font désormais partie du domaine public.

Les collections courantes relèvent ainsi du domaine privé et sont aliénables.

Dans la mesure où la bibliothèque de l'Université de Reims Champagne Ardenne n'a pas de vocation patrimoniale la conservation des « documents anciens, rares ou précieux » se définit comme suit :

Sont considérés comme anciens, les documents ayant plus de 100 ans (recommandation du Conseil supérieur des bibliothèques en 1991). Leur conservation à la bibliothèque universitaire se justifie lorsque ceux-ci font partie d'un ensemble à valeur patrimoniale ou bien lorsqu'ils sont porteurs d'une spécificité qui crée une unicité : reliure particulière, mention de provenance, ex-libris, ex-dono, précédente appartenance à une personnalité. Ils deviennent des documents rares. Egalement, les documents rares sont en premier lieu les documents uniques, ce qui englobe les manuscrits, les dessins, et les livres imprimés conservés en un seul exemplaire ou très peu d'exemplaires. Enfin les documents rares et précieux sont définis comme existant dans moins de trois bibliothèques en France en dehors de la BU de l'Université de Reims Champagne Ardenne.

Toutes les autres collections sont considérées comme des collections courantes. Les documents du pilon de la BU sont issus uniquement des collections courantes.

L'Etat demeure propriétaire des collections constituées avant l'adoption du statut d'établissement public (loi du 12 novembre 1968). Les universités sont propriétaires des collections acquises après l'adoption du statut d'établissement public. Ainsi seuls les ouvrages achetés sur le budget des universités après 1968 sont propriété des universités, ce qui est le cas des ouvrages que la BU souhaite proposer en don.

L'organisation pratique des dons d'ouvrages désherbés

La bibliothèque universitaire souhaite proposer les ouvrages désherbés aux membres de la communauté universitaire.

Les dons aux usagers de la bibliothèque se feront sur le lieu même de la bibliothèque. Les ouvrages porteront le tampon « N'appartient plus aux collections de l'URCA » et seront mis à disposition des usagers dans les locaux de la BU pendant plusieurs jours.

La publicité en serait faite par les voies classiques de communication : site web de l'URCA et de la bibliothèque, pages Facebook, annonces sur place, courriels aux enseignants-chercheurs des UFR particulièrement concernées.

La BU souhaite régulièrement faire don des ouvrages retirés de ses collections (une fois dans l'année).

Il est proposé d'approuver le desherbage des ouvrages de la BU.